

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012027

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 25/10/2012

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

OBJET : Constitution d'une servitude non aedificandi sur une partie de la parcelle située 8 rue Bordier à Aubervilliers, cadastrée BE 8

EXPOSE :

Dans le cadre de son projet de construction « Eko » de 39 logements, situé 25/31 rue Auvry à Aubervilliers, pour lequel un permis de construire n°093 001 12A 0007 a été accordé le 4 mai 2012, la Société Bouygues Immobilier a sollicité, par courrier en date du 10 août 2012, l'établissement d'une servitude non aedificandi sur une parcelle appartenant à la Commune.

Conformément à l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publique, « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent »..

La servitude a pour objet de permettre la création de vues au profit de l'immeuble à édifier et le maintien de la possibilité pour le fond servant de construire en sous-sol.

Cette servitude de 248 m² s'établirait sur une partie de la parcelle BE 8, située 8 rue Bordier, au profit de la parcelle BE 12, située 25 rue Auvry à Aubervilliers.

Le fonds dominant, appartenant à la Société Bouygues Immobilier, est un terrain destiné à recevoir des constructions, situé 25 rue Auvry à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée BE 12, d'une superficie de 1 432 m². Le fonds servant, propriété de la Commune, situé 8 rue Bordier sur la parcelle BE 8, d'une superficie de 1 115 m², est un terrain sur lequel est édifié la maison de l'enfance Tony Lainé.

Il ressort de ces éléments que la servitude est compatible avec l'affectation de la parcelle sur laquelle cette servitude s'exerce.

Cette servitude est consentie en contrepartie d'une indemnité de 90 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'établissement d'une non aedificandi sur la parcelle BE 8 située 8 rue Bordier, au profit de la parcelle BE 12 située 25 rue Auvry à Aubervilliers.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2012027

Signataire : AD

OBJET : Constitution d'une servitude non aedificandi sur une partie de la parcelle située 8 rue Bordier à Aubervilliers, cadastrée BE 8

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 11 septembre 2012 ;

Vu le budget communal ;

Vu le courrier de la Société Bouygues Immobilier en date du 10 août 2012 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 septembre 2012

Considérant que dans le cadre de son projet de construction de 39 logements, situé 25/31 rue Auvry à Aubervilliers, pour lequel un permis de construire n°093 001 12A 0007 a été accordé le 4 mai 2012, la Société Bouygues Immobilier a sollicité l'établissement d'une servitude non aedificandi sur une parcelle appartenant à la Commune.

Considérant que cette servitude a pour objet de permettre la création de vues au profit de l'immeuble à édifier et le maintien de la possibilité pour le fond servant de construire en sous-sol.

Considérant que le fonds dominant, appartenant à la Société Bouygues Immobilier, est un terrain destiné à recevoir des constructions, situé 25 rue Auvry à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée BE 12, d'une superficie de 1 432 m² ;

Considérant que le fonds servant, propriété de la Commune, situé 8 rue Bordier sur la parcelle BE 8, d'une superficie de 1 115 m², est un terrain sur lequel est édifié la maison de l'enfance Tony Lainé

Considérant que la servitude est compatible avec l'affectation de la parcelle sur laquelle cette servitude s'exerce ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'établissement d'une non aedificandi sur la parcelle BE 8 située 8 rue Bordier, au profit de la parcelle BE 12 située 25 rue Auvry à Aubervilliers.

DIT que l'indemnité en contrepartie de laquelle la servitude est consentie s'élève à 90 000 €.

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié relatif à l'établissement de cette servitude.

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 09/11/2012

Publié le : 31/10/2012

Certifié exécutoire le : 09/11/2012

Pour le Maire

L'Adjoint délégué